

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****7ÈME Réunion de 2015****Séance du 30 novembre 2015****CD20151130_18
id. 2166**

L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
CRÉATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

I - Créations d'emplois pour le Centre Technique Départemental.

Je vous rappelle que par délibération du 27 novembre, je vous ai informés du projet de transfert du Parc Routier de la Direction Départementale de l'Equipement de Tarn-et-Garonne, tel que prévu par la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009, relative au transfert aux Départements des Parcs de l'Equipement et à l'évolution de la situation des Ouvriers des Parcs et Ateliers.

Ces derniers, au nombre de 38 au 1er janvier 2010, ont été mis à la disposition de la collectivité à la même date, le Département remboursant leur rémunération à l'Etat.

Dix d'entre eux ont fait valoir leurs droits à la retraite et ont été remplacés par des adjoints techniques qui interviennent soit au magasin, soit à l'atelier, soit au service exploitation.

Suite à la parution de deux décrets du 6 mai 2014, les Ouvriers des Parcs et Ateliers encore mis à disposition ont la possibilité d'exercer leur droit d'option entre le 6 mai 2014 et le 5 mai 2016.

A l'issue, ils pourront toujours demander leur intégration, mais la collectivité ne sera pas obligée de l'accepter.

13 d'entre eux ont exercé ce droit en 2014 dans les délais requis, soit avant le 1er septembre 2014.

Notre Assemblée a créé les emplois correspondants (9 emplois de technicien et 4 emplois d'agents de maîtrise) par délibération du 17 novembre 2014, pour une intégration au 1er janvier 2015.

Au titre de 2015, ils sont 9 à avoir exercé ce droit avant le 1er septembre 2015.

Afin de permettre leur intégration au 1er janvier 2016, je vous propose la création de :

- 4 emplois de technicien territorial, tels que régis par le décret n°2010- 1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 5 emplois d'agent de maîtrise, tels que régis par le décret n°88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

II - Transformations d'emplois.

- Un rédacteur exerçant ses fonctions au sein de la Direction de la Solidarité Départementale a été déclaré lauréat du concours de rédacteur principal 2ème classe.

Afin de permettre à cet agent d'être nommé, je vous propose de transformer son emploi de rédacteur (catégorie B) en un emploi de rédacteur principal 2ème classe, tel que régi par le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

- Le Service Placement de la Direction de la Solidarité Départementale a vu son activité fortement augmenter depuis le début de l'année.

En 9 mois, 24 enfants supplémentaires ont fait l'objet de placements, le nombre d'Assistants Familiaux a augmenté de plus de 10%.

Ce constat a nécessité le recrutement de deux Assistants Socio-Educatifs, en renfort.

Afin de permettre de les pérenniser, je vous propose la transformation de deux emplois de rédacteurs, devenus vacants suite à des départs à la retraite, par deux emplois d'assistants socio-éducatifs, tels que régis par le décret n°92-843 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

Conformément à la réglementation en la matière, le Comité Technique du 6 novembre 2015, a été informé de ces créations et transformation d'emplois.

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide, les 9 créations et les 2 transformations d'emplois selon les conditions susvisées, après en avoir informé le Comité technique réuni le 6 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC